



Dynamique par nature !

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°10-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage convocation : 30/03/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 14
ABSENTS : 1
POUVOIR(S) : 1
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 10-04-2026

Objet de la délibération : VOTE DES INDEMNITES DES ELUS (MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES) – rapporteur Monsieur Eric BOURGE

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, ~~Monsieur Mickaël BESNARD~~, Monsieur Gaëtan GEFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Mickaël BESNARD

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Monsieur Mickaël BESNARD a donné pouvoir à Monsieur le Maire Éric BOURGE

Madame Laure BOURASSEAU été désignée secrétaire de séance.



SUITE DELIBERATION N° 10-04-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués,

Il précise que :

- La commune compte 1 325 habitants ;
- L'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2026 : 1027
- Le montant global des indemnités est encadré par une enveloppe maximale correspondant aux indemnités théoriques du Maire et des adjoints ;
- Le conseil municipal peut librement répartir cette enveloppe entre les élus, en fonction des responsabilités exercées et de la charge de travail.

Monsieur le Maire rappelle également les délégations accordées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

Il souligne :

- La volonté de reconnaître l'investissement des élus disposant de délégations effectives ;
- La nécessité d'assurer une répartition équitable et transparente des indemnités ;
- Et son souhait personnel de réduire son indemnité au regard du plafond maximal, afin de permettre une meilleure répartition au sein de l'équipe municipale.

Délibération :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que :

- Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,
- Les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- L'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux, tel que présenté ci-dessous :

Nom / Prénom	Fonction	Nombre	Taux proposé
Éric BOURGE	Maire	1	48 %
Françoise ROSALIE	1ere adjointe	1	13 %
Jany PERRIN	2eme adjoint	1	13 %
Élodie GAUTIER	3eme adjointe	1	13 %
Laure BOURASSEAU	Conseillère municipale avec délégation	1	6 %
Régine RONCIERE	Conseillère municipale avec délégation	1	6 %
Julien GERVAIS	Conseiller municipal avec délégation	1	4 %
Alexandre HATET	Conseiller municipal avec délégation	1	4 %



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 10-04-2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 15 voix

- **ACTE** la demande expresse du Maire pour la réduction de son indemnité,
- **VALIDE** :
 - Le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessus.
 - Pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation mais qui seraient amenés à représenter la collectivité au sein d'une réunion extérieure, leurs frais seraient remboursés (déplacements, repas, etc.) sur justificatifs conformément à la réglementation en vigueur.
 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
 - Les indemnités du Maire et des adjoints sera verser avec effet à la date de leur installation
 - Le versement les indemnités de fonction aux conseillers délégués à compter de la date de notification de l'arrêté de délégation.
- **PRECISE que cette répartition** :
 - Respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
 - Tient compte de la nature et de l'intensité des missions confiées ;
 - Traduit une volonté de partage des responsabilités et de reconnaissance de l'engagement des élus.
- **PRECISE que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **PRECISE que** la présente délibération récapitulant l'enveloppe des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,
Laure BOURASSEAU

